

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR BERNARD RIGEADE – CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DELEGUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »,
VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à d'autres membres du bureau ;
VU la délibération n° DE/44/5.1/06.07.2020-1 en date du 6 juillet 2020 portant élection du président ;
VU la délibération n° DE/44/5.2/20.07.2020-3 en date du 20 juillet 2020 portant sur l'institution du Bureau Communautaire ;
VU la délibération n° DE/44/5.4.1/14.09.2020-3 en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau Communautaire,
VU la délibération n° DE/44/5.4/12.09.2022-3 en date du 12 septembre 2022 portant sur la modification du règlement intérieur dans le cadre de la modification de la composition du bureau communautaire ;
VU la délibération n° DE/44/5.4/12.09.2022-4 en date du 12 septembre 2022 portant sur la fixation des autres membres du bureau communautaire ;
VU la délibération n° DE/44/5.4/12.09.2022-5 en date du 12 septembre 2022 portant sur l'élection du 2ème conseiller communautaire délégué ;
Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents et autres membres du bureau ;
Considérant que tous les Vice-présidents bénéficient d'une délégation de fonction ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La délégation de fonction donnée à Monsieur Bernard RIGEADE, Conseiller Communautaire Délégué, à l'effet d'exercer les fonctions de gestion de la cohésion et politique de la ville, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour la durée du mandat.

Article 2 : La présente délégation emporte délégation de signature de l'ensemble des actes relevant de la mise en œuvre de la cohésion et politique de la ville, à l'exception des actes relevant de la commande publique, des finances et du personnel.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bernard RIGEADE, Conseiller Communautaire Délégué qui accepte cette délégation.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Monteux, le 27 septembre 2022

Christian GROS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Les Sorgues du Comtat



Monsieur le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 18/10/2022

Signature